PIÈCES À FOURNIR

PASSEPORT BIOMÉTRIQUE MINEUR

SUR RENDEZ-VOUS uniquement

Durée de validité 5 ans

> CLIC Rendez-vous sur le site de la mairie de Douvres la Délivrande
> Pour gagner du temps, vous pouvez faire une pré-demande en ligne à imprimer impérativement : http://predemande-cni.ants.gouv.fr
> Plus besoin de fournir d'acte de naissance si votre ville est reliée au COMEDEC

PRÉSENCE OBLIGATOIRE DU MINEUR ET DU PARENT POUR LE DÉPÔT DE DOSSIER.
PRÉSENCE OBLIGATOIRE DU PARENT ET DE L'ENFANT DE PLUS DE 12 ANS POUR LES RETRAITS.

1. PREMIÈRE DEMANDE :

- La carte d'identité valide de l'enfant ou une copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant datant de moins de 3 mois.
- 2 photos d'identité de moins de 6 mois, identiques et « couleur » (nouvelles normes)
- L'original d'un justificatif de domicile au nom et adresse du parent de moins d'1 an (dernier avis d'imposition ou de non-imposition), du parent qui fait la demande.
- La carte d'identité du parent qui remplit la demande et qui accompagne l'enfant.
- La carte d'identité de l'enfant.
- Pour les mineurs de moins de 15 ans : 17 € en timbres fiscaux.
  Pour les mineurs de plus de 15 ans : 42 € en timbres fiscaux.
  Vendus en bureaux de tabac, Trésorerie ou sur le site timbres.impots.gouv.fr
- Si l'enfant est né à l'étranger, fournir un certificat de nationalité ou copie intégrale de l'acte de naissance.

2. RENOUVELLEMENT :

- Toutes les pièces pour le cas d'une première demande sauf la copie intégrale de l'acte de naissance si le passeport ou la carte d'identité ne sont pas périmés depuis plus de 2 ans. Si la carte ou le passeport sont périmés depuis plus de 2 ans, fournir une copie intégrale de l'acte de naissance.
- Ancien passeport.

POUR LES ENFANTS DONT LES PARENTS SONT DIVORCÉS OU SEPARÉS OU EN GARDE ALTERNÉE :

- Jugement de divorce ou Convention entre les parents qui stipule le domicile de l'enfant,
- Attestation sur l'honneur du parent qui autorise l'autre parent à demander un passeport,
- En cas de résidence alternée :
  - pièce d'identité de chaque parent.
  - justificatif de domicile (- 1 an) de chaque parent.

3. CAS DE LA PERTE (déclaration en mairie) OU DU VOL (déclaration à la gendarmerie) PAYANT :

- Déclaration de perte à télécharger : cerfa n°14011*01 ou à établir en mairie le jour du dépôt du dossier ou Déclaration de vol (gendarmerie).
- 1 copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant (-3 mois) ou carte d'identité valide.
- 2 photos d'identité de moins de 6 mois, identiques et « couleur » (nouvelles normes).
- L'original d'un justificatif de domicile au nom et adresse du parent de moins d'1 an (dernier avis d'imposition ou de non-imposition).
- La carte d'identité du parent qui remplit la demande.
- Pour les mineurs de moins de 15 ans : 17 € en timbres fiscaux.
  Pour les mineurs de plus de 15 ans : 42 € en timbres fiscaux.
  Vendus en bureaux de tabac, Trésorerie ou sur le site timbres.impots.gouv.fr
- Si l'enfant est né à l'étranger, fournir un certificat de nationalité ou copie intégrale de l'acte de naissance.